

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mil vingt et le vingt huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAIS, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Mme Delphine DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 24 janvier 2020	Vendredi 24 janvier 2020	Lundi 3 février 2020

4- Approbation d'un avenant à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement

Vu la délibération n°20171219E, en date du 19 décembre 2017, relative à l'approbation de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2019,

Considérant la prise des compétences « *Eau et Assainissement* » par Le Grésivaudan le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de l'intercommunalité, il convient, à titre transitoire, que Le Grésivaudan puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développés,

Considérant qu'il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais du Grésivaudan,

Considérant la convention de gestion provisoire en date du 20/11/2017, organisant l'appui technique de la commune jusqu'au 31/12/2019,

Considérant que cette convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire, nationale et en matière de coopération entre les personnes publiques et n'a aucune nécessité de mise en concurrence ni de publicité préalable.

La présente convention étant conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Néanmoins, compte tenu de l'hétérogénéité des contrats de prestations, des ouvrages, des niveaux de missions, des pratiques et des moyens humains différents dont disposent les communes, chaque critère étudié apporte des variations tarifaires, sans corrélation parfaite avec les sommes remboursées en 2018, voire 2019.

Ainsi, les élus communautaires ont souhaité une meilleure concordance avec les sommes payées en 2018 en simplifiant la gestion des conventions, dans le respect des justifications de service fait.

Il convient d'adopter l'avenant proposé pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite pour une durée équivalente. La rémunération sera revalorisée de 1 % pour 2021, sauf écart significatif en 2019 ou modification du contenu des missions. La possibilité de financement par avenant d'une charge imprévue, en raison, par exemple d'évènement météorologique engendrant des dommages sur les ouvrages sera prévue et encadrée.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement, étant précisé que cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité

